

Annexe GO_A

Tarifs non-périodiques harmonisés et uniformisés en Région wallonne – Gaz

2029

Etudes d'orientation et de détail

2029 Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder (prix en €)		
Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
≤ 16 m ³ /h	GRATUIT	GRATUIT
≤ 160 m ³ /h	341,28 €	819,08 €
> 160 m ³ /h	978,35 €	2.229,72 €
Injection biométhane	2.935,04 €	5.369,53 €

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveaux raccords (prélèvement et/ou injection),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques, afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant et fixe pour une étude d'injection.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude de détails.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs;
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - nécessitant une pression de fourniture $> 25 \text{ mbar}$.
- Lors d'une demande d'injection de biométhane sur le réseau gaz.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$ ou
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale $> 25 \text{ mbar}$ ou
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Le GRD doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus, que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- en cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- en cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- en cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- en cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 3 pour la MP et annexe 6 pour la BP).

Coûts de raccordement BP

Nouveaux raccordements

Tarifs raccordements BP	
Branchement & comptage	Tarif 2029 HTVA
G4/G6	1.233,06 €
G10	1.233,06 €
G16	1.294,14 €
G25	3.449,23 €
G40	6.270,94 €
G65	7.564,20 €
G100	9.148,92 €
Coffrets comptage	Tarif 2029 HTVA
G4/G6	396,92 €
G10	1.246,46 €
G16	1.246,46 €
G25	1.524,12 €
G40	2.354,63 €
G65	2.828,04 €
G100	2.828,04 €

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse pression (BP), conformes aux prescriptions techniques du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution de gaz nécessaire à la viabilisation de terrain (voir tarifs de viabilisation).

Remarques :

- le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci) ;
- Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial avec un débit maximum de 10m³(n)/h.
- Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessus.

Coupures et réouvertures branchements/compteurs
--

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre des coupures et réouvertures de branchements & compteurs :

Description	Tarif 2029 HTVA
Ouverture, fermeture du compteur (à distance)	GRATUIT
Ouverture, fermeture au compteur	135,38 €
Coupeure, déconnexion ou reconnexion au branchement (sans terrassement)	157,94 €
Coupeure, déconnexion ou reconnexion au branchement (avec terrassement)	1.038,39 €

Viabilisation

Voici les tarifs applicables en Région wallonne dans le cadre de la viabilisation de terrains résidentiels :

Équipement Gaz	Tarif 2029 HTVA
Tranchées ouvertes par GRD	240,20 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	115,32 €
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	225,64 €

Document de référence & modalités d'application : règlement pour l'équipement en gaz de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Coûts de raccordement CNG

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions du GRD, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Poste	Tarif 2029 HTVA
Installation cabine CNG (enveloppe comprise) - débit max 160 m ³ /h MP	35.545,33 €
Coût branchement < 400 m ³ /h (PE63)	3.753,38 €

Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement.

Dans le cadre du raccordement des pompes CNG, l'extension de réseau ne donne pas lieu à un calcul de rentabilité spécifique mais à une offre spécifique fonction des travaux nécessaires.

Cependant, un abattement d'une valeur maximale de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante est consenti sur le cout de l'extension éventuelle.

Toute divergence au critère repris ci-dessus sera facturée.

Le coût de raccordement comprend :

- la vanne d'arrêt,
- le branchement,
- le raccordement au réseau,
- la fourniture et la pose de la cabine (carcasse comprise) hors terrassement,
- la fourniture et la pose du compteur et des accessoires nécessaires (convertisseur de volume compris),
- la fourniture et le placement de la tuyauterie de sortie cabine en attente de raccordement client),
- la mise en service.

Le GRD prend également à sa charge un abattement d'une valeur de 25.000 € sur la réalisation du branchement¹ ainsi que de la cabine CNG.

Tous les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail seront facturés via le terme D (prestations diverses).

Le GRD prendra donc à sa charge un abattement de 25.000 € sur la réalisation du branchement et de la cabine CNG (termes B & C) ainsi qu'un abattement de 75.000 € sur les 500 premiers mètres d'extension à partir de la conduite existante (terme D).

¹ Dans sa configuration standard (maximum 25 m en tranchée en domaine privé et 3 m en intérieur (local cabine))